

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°8 du 17 septembre 2019

Présents: MM. GIVERNET, MATHEY, MOSCATO, RYMPEL, FERNANDES, DOUHAY.

COURRIERS

Club TOURNUS, courriel du 09/09/2019 ayant pour objet le retrait de son équipe U15 D1 après parution des calendriers, pour évoluer en U15 D2.

Engagement tardif : 40€

Club LE CREUSOT, courriel du 06/09/2019 ayant pour objet l'engagement d'une équipe U18 après parution des calendriers.

Engagement tardif : 40€

Club ST REMY, courriel u 09/09/2019 ayant pour objet l'engagement d'une seconde équipe U15 après parution des calendriers.

Engagement tardif : 40€

Club SANCE courriel du 14/09/2019

Demandant de jouer à l'extérieur le dimanche 29 septembre 2019

Pris note

Club ST GERMAIN du BOIS courriel du 17/09/2019

Demandant de jouer à l'extérieur avec l'équipe B le dimanche 29 septembre 2019

Pris note

Club GIVRY ST DESERT, courriel du 16/09/2019 informant du forfait général de son équipe U13B après parution des calendriers.

Amende : 20 €

Club BOIS DU VERNE, courriel du 16/09/2019 informant du forfait général de son équipe U13 après parution des calendriers.

Amende : 20 €

Club ANFE LE CREUSOT, courriel du 16/09/2019 informant du forfait général de son équipe sénior.

Amende : 99 €

Club PARAY, courriel du 16/09/2019 informant d'une erreur dans le score de la rencontre.

Pris note.

Club MACON UF, courriel du 13/09/2019 informant du forfait général de son équipe U18F après parution des calendriers.

Amende : 20 €

Club MELLECEY MERCUREY, courriel du 13/09/2019 informant du forfait général de son équipe U15F après parution des calendriers.

Amende : 20 €

Arbitre DELMAIRE Romain, courriel du 10/09/2019 informant de l'erreur dans le score de la rencontre.
Pris note.

Club GRURY, courriel du 11/09/2019 concernant leur amende pour engagement tardif.

L'entente entre les deux clubs a bien été prise en compte, mais le club porteur n'a pas engagé d'équipe au nom de cette entente. De ce fait la commission maintient sa décision.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

SENIORS

D3D AUTUN FC – BLANZY US du 15/09/2019

Forfait déclaré dans les délais de BLANZY, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point. Match retour à AUTUN.

Amende : 36€

Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Club SGPB demandant lorsque que l'équipe B reçoit - horaire 13h et 12h30 en hivers.

La commission rappelle que les horaires de lever de rideau sont 12h30 et 12 heures en hiver.
(AG du 23/06/2018 à ST REMY)

Club FLACE demandant que ses matchs U18F soit programmés à 10h30 à domicile.

Accord de la commission.

RESERVE

ST VALLIER 2 – LUX 2 Match du 8 septembre 2019 D3 E

Attendu que St Vallier n'a pu fournir, tablette, licence, feuille de match papier avant le début de la rencontre, Attendu qu'aucune vérification d'identité n'a été faite.

La commission donne match à rejouer à une date ultérieure.

Dossier transmis à la CDA.

Non envoi du constat d'échec FMI : 30 € à ST VALLIER.

COUPES

Coupe Sport Comm LA CLAYETTE 2 – SGPB du 15/09/2019

Forfait déclaré dans les délais de SGPB, la commission dit LA CLAYETTE 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 36 €

Coupe Sport Comm MALTAT VITRY - SORNAY du 15/09/2019

Forfait déclaré dans les délais de SORNAY, la commission dit MALTAT VITRY qualifié pour le prochain tour.

Amende : 36 €

Coupe Sport Comm ANFE – LES GACHERES du 15/09/2019

Forfait déclaré dans les délais de ANFE, la commission dit LES GACHERES qualifié pour le prochain tour.

Amende : 36 €

TIRAGES DES COUPES

Les matches de Coupes Sport COMM et Crédit Agricole se dérouleront le 29 septembre 2019 à 15h00 pour le match principal et 11h30 pour les levers de rideau.

(Voir tirages)

JEUNES

U13 D2A ST LEGER SUR DHEUNE - FONTAINES du 14/09/2019

Forfait déclaré dans les délais de FONTAINES, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

Amende : 15€

PROCHAINE REUNION

JEUDI 26 septembre 2019, 14h30 sont convoqués :

MM. GIVERNET, MATHEY, MOSCATO, SOEUR, EUVRARD, CONRY

Le Président

André GIVERNET

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.